

REVENU MINIMUM VITAL

Qui peut le demander?

Une personne vivant seule ou une unité de cohabitation, c'est-à-dire des personnes vivant ensemble, unies par un lien familial ou en concubinage, jusqu'au 2ème degré de parenté. En plus de cas exceptionnels comme les victimes de traite, exploitation sexuelle, victimes de violence de genre qui auront quitté le domicile familial, personne accompagnée de ses enfants et membres de sa famille et qui sera en instance de divorce ou noyaux familiaux indépendants qui partageront un logement, jusqu'à trois unités familiales par logement.

Les demandes présentées jusqu'au 31 décembre 2020 auront un caractère rétroactif au 1er juin de l'année en cours (uniquement en 2020). C'est une prestation permanente et il n'y a pas de délai de présentation.

Conditions

Personnelles

- 1 an de résidence légale.
- Titulaire : 23-65 ans, sauf unités de cohabitation avec mineurs.
- 1 an d'existence de l'unité de cohabitation.
- 3 ans de domicile indépendant et 1 d'indépendance économique pour les personnes seules.
- S'il/elle ne travaille pas, inscription comme demandeur d'emploi (qui peut à présent être attestée après la présentation de la demande).

De revenu

- Ne pas dépasser le revenu garanti pour une unité de cohabitation.

De patrimoine

- Ne pas dépasser un montant net maximum de patrimoine sans prise en compte du logement:
- 1 personne : 16.614€
- Augmentation de 6.645,6€ pour chaque personne de l'unité.
- Maximum : 43.196,4€



Simulateur IMV

<https://ingreso-minimo-vital.seg-social-innova.es/>

Quels documents faut-il présenter?

Identité DNI, livret de famille ou acte de naissance.

Résidence légale Inscription au registre central des étrangers, autorisation de séjour ou carte de séjour de membre de la famille d'un citoyen de l'UE.

Domicile Certificat de recensement.

Unité de cohabitation Certificat de recensement (qui est réalisé à présent de manière automatique), livret de famille, acte d'état civil ou inscription dans le registre des couples en concubinage.

Comment se déroule la procédure?

Une fois que les conditions personnelles seront attestées, la Sécurité Sociale vérifiera les revenus et calculera la prestation.

Elle sera versée en 12 fois.

Il n'est pas nécessaire d'avoir préalablement effectué la déclaration de revenus mais ce sera le cas après la perception de la prestation.

On doit communiquer les changements dans l'unité de cohabitation pour ajuster la prestation.



900 20 22 22

Comment le demande-t-on?

- Via le site Web www.seg-social.es
- En envoyant les documents par courrier ordinaire.

